



**SCOUTS**<sup>®</sup>  
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement  
Organisation Mondiale du Mouvement Scout  
Всемирная Организация Скаутского Движения  
Organización Mundial del Movimiento Scout  
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

**World Scout Bureau, Central Office**  
**Bureau Mondial du Scoutisme, Siège**

Rue du Pré-Jérôme 5  
P.O. Box 91  
1211 Geneva 4 Plainpalais  
SWITZERLAND

**Phone** (+41 22) 705 10 10  
**Fax** (+41 22) 705 10 20  
**Email** worldbureau@scout.org  
**Web** scout.org

**Circulaire N° 24/2010**

Aux: Commissaires Internationaux

10 septembre 2010

### **39e Conférence Mondiale du Scoutisme, Brésil, janvier 2011 – Règles de procédure interne**

Chers collègues,

Pour faciliter la gestion des affaires, les Conférences Mondiales du Scoutisme ont dans le passé approuvé lors de leur Séance d'ouverture les 'Règles de procédure interne' sur la base desquelles la Conférence allait travailler. Vous trouverez, ci-joint, les Règles de procédure interne pour la 39e Conférence Mondiale du Scoutisme, Brésil, janvier 2011 (PROJET Document de Conférence N° 2).

Ces règles comprennent les recommandations faites par le Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance (GTRG) qui ont été acceptées par le Comité Mondial du Scoutisme pour être mises en oeuvre (voir Circulaire 15/2010) et qui ne requièrent pas de changement constitutionnel. Des modifications mineures ont également été introduites sur la base de l'expérience acquise afin d'améliorer le déroulement de la Conférence.

Il est toujours prévu que les Règles de procédure interne soient formellement approuvées à la Séance d'ouverture de la Conférence. Toutefois, il y a deux questions concernant lesquelles il est nécessaire d'obtenir l'avis des Organisations Membres **avant la Conférence** étant donné qu'elles requièrent une préparation et des dépenses importantes. Celles-ci résultent de la Résolution 6/08 de la Conférence Mondiale du Scoutisme en Corée, qui demande au Comité Mondial du Scoutisme d'étudier les moyens possibles de la tenue des élections afin d'assurer un Comité équilibré.

Ces deux propositions portent sur:

1. La mise à disposition du **comptage électronique des voix** pour l'élection au Comité Mondial du Scoutisme – Règle 6.a. Ce qui est proposé est que les bulletins de vote soient soumis à un système de comptage électronique des voix, et **non pas** que le vote se fasse au moyen d'un clavier numérique.
2. **Le mode de scrutin pour l'élection** des membres au Comité Mondial du Scoutisme – Règle 7.b. Deux propositions alternatives ont été faites:

Proposition 2A - L'introduction de plusieurs tours de scrutin **pour l'élection des membres au Comité Mondial du Scoutisme afin de compléter un poste vacant à la fois**, conformément à la recommandation du GTRG. Le Comité Mondial du Scoutisme estime que cette proposition répond à la Résolution 6/08 et elle est incluse dans les Règles de procédure interne.

Proposition 2B - Une alternative a été proposée au Comité Mondial du Scoutisme par un groupe d'Organisations Scoutes Nationales (OSN), qui **demandent que toutes les Organisations Membres expriment la totalité des 36 voix qui leur sont allouées à l'élection au Comité Mondial du Scoutisme et que le vote aura lieu en un seul tour de scrutin**. La motivation qui conduit à cette approche est de parvenir à une composition du Comité Mondial du Scoutisme équilibrée (conformément à la Résolution 6/08), sans avoir à procéder à plusieurs tours de scrutin. Cette autre approche est décrite dans l'Annexe 1.

Le Comité Mondial du Scoutisme estime que toutes les Organisations Membres doivent avoir la possibilité d'exprimer leur préférence pour l'une ou l'autre des propositions 2A ou 2B. Si aucune des propositions 2A ou 2B ne sont acceptées, le Comité Mondial du Scoutisme proposera une procédure d'élection inchangée par rapport à celle utilisée lors de la 38e Conférence Mondiale du Scoutisme en Corée.

**Les Organisations Membres doivent noter que la Proposition 2A ci-dessus ne sera possible que si la Proposition 1 est acceptée pour permettre le comptage électronique des voix.**

En conséquence, toutes les Organisations Membres sont invitées à remplir et renvoyer le formulaire de vote par correspondance ci-joint, par courriel, fax ou courrier, de façon à parvenir au Bureau Mondial du Scoutisme d'ici au **30 septembre 2010**. Sur la base des résultats de ce vote par correspondance, le Comité Mondial du Scoutisme soit confirmera ce projet de Règles de procédure interne ou y apportera des modifications selon besoin. Un document final des Règles de procédure interne sera distribué avant la Conférence.

Bien que le résultat de ce vote par correspondance ne puisse être considéré comme obligatoire lorsque la Conférence votera formellement pour adopter les Règles de procédure interne lors de sa Séance d'ouverture, l'on espère que les Organisations Membres réaliseront quelles difficultés impliqueraient des changements majeurs qui seraient proposés à la dernière minute et accepteront les propositions finales du Comité Mondial du Scoutisme, faites sur la base des résultats de ce vote par correspondance.

Cordialement,

Luc Panissod  
Secrétaire Général

**Annexes:** - Annexe 1 et Formulaire de vote par correspondance  
- PROJET Règles de procédure interne

## PROPOSITION 2B

Formulation des Règles de procédure interne, 38e Conférence Mondiale du Scoutisme 2008:  
(paragraphe 8 b, 2e phrase)

"Chaque chef de délégation recevra un bulletin de vote sur lequel la délégation **pourra inscrire 36 voix au plus**, sans jamais dépasser le nombre de 6 par candidat."

Nouvelle Formulation proposée:

"Chaque chef de délégation recevra un bulletin de vote sur lequel la délégation **a l'obligation d'inscrire un total de 36 voix**, sans jamais dépasser le nombre de 6 voix par candidat. **Tout bulletin de vote avec moins de 36 voix ou avec plus de 36 voix sera considéré comme non valide.**"

Texte de motivation:

Afin d'encourager une plus ample réflexion sur la composition du nouveau Comité dans son ensemble, il est proposé que les délégations soient appelées à voter pour une liste complète des candidats, c'est à dire d'utiliser toutes leurs 36 voix.

Jusqu'à présent, il a été possible de ne pas utiliser toutes les voix ce qui a permis de se concentrer sur certaines candidatures seulement. Ne pas utiliser toutes les voix a eu pour effet de mettre l'accent sur une perspective plus étroite d'un(e)/de candidat(e)(s), au lieu de se concentrer sur l'ensemble de la composition du Comité. Ce procédé a également conduit à l'élection de membres avec un pourcentage relativement faible du total des voix.

Exiger l'utilisation du nombre total des voix fera que les délégations devront prendre en considération la composition du Comité dans son ensemble avant de voter. Ceci permettra de promouvoir un consensus et un comité plus équilibré, aidera à remplir une perspective mondiale sur les élections et à promouvoir l'unité du Mouvement. Il permettra également d'augmenter le niveau du soutien obtenu de la part des candidats élus, renforçant ainsi la légitimité démocratique des élus.

(Les Règles de procédure interne de la 38e Conférence Mondiale du Scoutisme en Corée sont disponibles sur le site web de l'OMMS, à l'adresse:  
[www.scout.org/fr/information\\_events/events/world\\_events/world\\_conference/38th\\_world\\_scout\\_conference/conference\\_documents](http://www.scout.org/fr/information_events/events/world_events/world_conference/38th_world_scout_conference/conference_documents))



### 39e Conférence Mondiale du Scoutisme Brésil janvier 2011 – Règles de procédure interne

#### FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Seules les Organisations Scoutes Nationales reconnues dans chaque pays membre peuvent voter.

Nom de l'Organisation Membre (Organisation Scoute Nationale):		
Pays:		
<b>Comptage électronique des voix:</b>		
<i>VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANTE: "OUI" / "NON"</i>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Proposition 1</b> Nous approuvons la recommandation d'introduire le <b>comptage électronique des voix</b> pour l'élection des membres au Comité Mondial du Scoutisme tel que proposé dans la règle 6.a.		
<b>Election de membres au Comité Mondial du Scoutisme:</b>		
<i>VEUILLEZ COCHER SOIT LA "PROPOSITION 2A" SOIT LA "PROPOSITION 2B" ou "AUCUNE DES DEUX"</i>	<b>COCHÉZ UNE SEULE CASE</b>	
<b>"Proposition 2A"</b> (En assumant que le comptage électronique des voix est accepté), nous soutenons l'introduction de <b>plusieurs tours de scrutin pour l'élection des membres au Comité Mondial du Scoutisme</b> pour pourvoir à un poste vacant à la fois, tel que proposé dans la règle 7.c.		
<b>"Proposition 2B"</b> Nous soutenons la proposition qui demande que toutes les Organisations Membres <b>expriment la totalité des 36 voix qui leur sont allouées à l'élection au Comité Mondial du Scoutisme</b> et que le vote continuera à <b>avoir lieu en un seul tour de scrutin</b> , tel qu'exposée dans l'Annexe 1.		
<b>"Aucune des deux"</b> Nous ne soutenons aucune des propositions ci-dessus, mais préférons nous en tenir au système actuellement en place.		
Nous proposons les commentaires supplémentaires suivants concernant le Projet des Règles de procédure interne :		
Nom – en lettres majuscules svp:		
Fonction au sein de l'Organisation Membre:		
Date:	Signature:	

Veillez renvoyer ce formulaire de sorte qu'il arrive au Bureau Mondial du Scoutisme **d'ici au 30 septembre 2010**. Les bulletins de vote peuvent être envoyés

par **courriel** à l'adresse suivante: [worldbureau@scout.org](mailto:worldbureau@scout.org)

ou envoyés par **courrier postal** au: Bureau Mondial du Scoutisme  
Case postale 91  
1211 Genève 4 Plainpalais - Suisse

ou envoyés par **fax**: +41 22 705 10 20



## **39e CONFERENCE MONDIALE DU SCOUTISME**

PROJET Document de Conférence N° 2

### **REGLES DE PROCEDURE INTERNE**

Les but et principes de la Conférence Mondiale du Scoutisme et les règles générales régissant ses sessions sont énoncés dans la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (juillet 2008). Selon les dispositions de l'Article XIII, paragraphe 5, de la Constitution, le Comité Mondial du Scoutisme est tenu "de préparer l'ordre du jour et les règles de procédure interne des réunions de la Conférence Mondiale du Scoutisme, en tenant compte des suggestions faites par les Organisations Membres". Pour faciliter le déroulement des séances, il est d'usage à chaque Conférence de travailler sur la base de règles de procédure interne détaillées.

Les règles proposées par le Comité Mondial du Scoutisme pour approbation à la 39<sup>e</sup> Conférence Mondiale du Scoutisme Conférence sont citées ci-dessous. Le Comité Mondial du Scoutisme recommandera à la Conférence l'approbation formelle de ces règles lors de sa Séance d'ouverture.

#### **1. PRESIDENCE ET OUVERTURE DE LA CONFERENCE**

- a. Le Comité Mondial du Scoutisme nomme, pour chaque Conférence, un Président et des Vice-Présidents de la Conférence.
- b. Le Comité d'Orientation de la Conférence est formé du Président et des Vice-Présidents de la Conférence ainsi que du Secrétaire Général. Le Comité Mondial du Scoutisme peut nommer d'autres membres au Comité d'Orientation, si nécessaire.
- c. Les décisions du Président sont sans appel.
- d. L'ouverture de la Conférence correspond à la date et à l'heure de la séance plénière officielle présidée par le Président de la Conférence et intitulée 'Séance d'ouverture'.

#### **2. DELEGUES ET OBSERVATEURS**

- a. Délégués  
Toute Organisation Membre peut être représentée par un maximum de six délégués. Toute Organisation Scoute Nationale Accréditée peut être représentée par un maximum de deux délégués. Chaque délégué doit être un membre inscrit au sein de l'Organisation qu'il ou elle représente.
- b. Observateurs et invités  
D'autres membres d'Organisations Membres et d'Organisations Scoutes Nationales Accréditées peuvent prendre part à la Conférence à titre d'observateurs, avec l'approbation de leur Commissaire international. A la discrétion du Comité Mondial du Scoutisme, des représentants d'autres organisations peuvent être invités à participer à la Conférence en qualité d'invités. Les observateurs et invités peuvent prendre part aux discussions avec l'accord du Président, mais n'ont pas le droit de vote.
- c. Lettres de créance  
Lors de l'enregistrement, les délégués et observateurs dont les noms ne figureraient pas sur le formulaire de nomination des délégués déposé à l'avance au Bureau Mondial du Scoutisme devront présenter une lettre officielle de nomination, signée du président, du commissaire international ou d'un autre responsable de leur association. Le Bureau Mondial du Scoutisme fournira une lettre formelle d'invitation aux invités.

Le Comité Mondial du Scoutisme nommera un Comité des Lettres de créance chargé de statuer sur toute question pouvant surgir à cet égard.

### **3. SOUMISSION DE PROJETS DE RESOLUTIONS AVANT LA CONFERENCE**

- a. Les Organisations Membres peuvent soumettre au Bureau Mondial du Scoutisme à tout moment durant les six mois précédant l'ouverture de la Conférence un sujet ou des projets de résolutions pour examen par la Conférence. Ces sujets ou projets de résolutions peuvent être soumis en anglais ou en français et doivent inclure une brève explication ou justification. Les propositions de résolutions doivent être proposées et soutenues par des Organisations Membres différentes.
- b. Le Comité d'Orientation de la Conférence déterminera si un sujet est adéquat pour être examiné par la Conférence ou s'il ne l'est pas.
- c. Toute Organisation Membre désireuse de soumettre à la Conférence une proposition qui, si elle était adoptée, impliquerait une décision selon le point 6. h, un amende-ment au Règlement additionnel ou un changement majeur dans la politique du Mouvement, doit envoyer le texte de la proposition et de la résolution associée au Bureau Mondial du Scoutisme au moins quatre mois avant l'ouverture de la Conférence, afin qu'il puisse être étudié par le Comité Mondial du Scoutisme et par les Organisations Membres.
- d. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera office de Secrétariat en s'assurant que les projets de résolutions sont exprimés clairement et sans ambiguïté. Ils seront traduits, si nécessaire, et placés dans les deux langues officielles de la Conférence dans une rubrique réservée à cet effet sur le site web du Scoutisme Mondial pour consultation avant la Conférence.

### **4. COMITE DES RESOLUTIONS ET PROCEDURE**

- a. Dès l'ouverture de la Conférence, le Comité Mondial du Scoutisme proposera à la Conférence quatre membres d'Organisations Membres différentes appelés à constituer le Comité des Résolutions.
- b. Durant la Conférence, toute Organisation Membre désireuse de soumettre une résolution pourra le faire à tout moment jusqu'à 48 heures à partir de la date et l'heure d'ouverture de la Conférence.
- c. A l'exception des propositions faites conformément au paragraphe 3.c, toutes les résolutions soumises par les Organisations Membres, avant ou durant la Conférence, seront transmises d'abord au Comité des Résolutions qui:
  - i) prendra les dispositions pour en parfaire la rédaction, après consultation le cas échéant avec l'auteur,
  - ii) prendra les dispositions pour en assurer la traduction,
  - iii) affichera les projets de résolutions dans un espace public réservé à cet effet dans le lieu où se tient la Conférence pour consultation;
  - iv) encouragera la discussion et les débats parmi les Organisations Membres sur les résolutions proposées, en vue d'établir un consensus sur les propositions;
  - v) incorporera tout changement au projet original que l'auteur pourrait demander.
- d. Lorsque des projets de résolutions portent sur des sujets qui sont de nature consensuelle, ne proposent pas de nouvelles politiques générales ou ne requièrent pas des actions spécifiques du Comité Mondial du Scoutisme ou des Organisations Scoutes Nationales, et qui pourraient être examinés de manière plus efficace par la Conférence sous forme d'une "déclaration", ou une autre forme, le Comité des Résolutions regroupera ces propositions pour inclusion dans son rapport à la Conférence.
- e. Le rapport du Comité des Résolutions devra être publié 24 heures avant que la Conférence ne se réunisse en séance plénière pour l'étudier. Le Comité des Résolutions devra inclure dans le rapport, sous leur forme finale, toutes les résolutions qui lui auront été soumises et qui n'auront pas été retirées par leur auteur.

- f. Lors de la présentation de son rapport à la Conférence, le Comité des Résolutions recommandera quelles des résolutions devraient être examinées par la Conférence. Cette recommandation s'appuiera exclusivement sur la conclusion que la résolution, tant du point de vue de la forme que du sujet, est de nature à être amenée devant la Conférence. L'appréciation de la résolution sur le fond est du ressort de la Conférence en séance plénière. Il appartiendra alors à la Conférence d'exprimer par un vote son désir de discuter ou non les résolutions n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation du Comité des Résolutions.

## **5. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ET D'AMENDEMENTS**

- a. Toute résolution ou amendement doit être officiellement proposé et appuyé avant d'être présenté à la Conférence, à l'exception des propositions du Comité Mondial du Scoutisme. L'auteur et le co-auteur doivent être des Organisations Membres différentes.
- b. Lorsqu'un amendement à une résolution est proposé, cet amendement sera soumis au vote de la Conférence en premier, avant la résolution initiale. Si l'amendement est repoussé, la résolution est alors soumise au vote dans sa forme initiale. Si l'amendement est adopté, la résolution sera amendée en conséquence avant d'être soumise à la Conférence.
- c. Au cours de la Conférence, aucun amendement à des propositions soumises selon le paragraphe 3. c ne pourra être accepté, à l'exception de ceux qui
- éliminent des ambiguïtés ou apportent un éclaircissement au projet de résolution distribué, ou
  - représentent, selon le Comité des Résolutions, une position intermédiaire entre la proposition distribuée et le statu quo.
- d. En règle générale, il appartiendra au Comité des Résolutions de proposer à la Conférence les résolutions de courtoisie, de félicitations et de condoléances. Normalement, les messages de vœux à la Conférence ne sont pas lus en public, mais transmis pour action au Comité des Résolutions. Une copie de ces messages sera placée dans un endroit réservé à cet effet à la Conférence ou distribuée aux membres.

## **6. VOTE**

- a. Conformément à l'Article X de la Constitution Mondiale, le vote à toute réunion de la Conférence Mondiale du Scoutisme a lieu par Organisation Membre, chacune disposant de six voix. Les délégations votent collectivement, mais elles peuvent diviser leur vote si elles le désirent. Le vote peut se faire à main levée, à l'aide des cartons de vote ou, lorsque réclamé par la majorité des Organisations Membres ou encore demandé par le Président de la Conférence, un bulletin de vote peut être utilisé. Pour les élections au Comité Mondial du Scoutisme, le comptage des voix se fera à l'aide d'un système électronique.
- b. Une Organisation Membre qui ne peut être présente à la Conférence peut donner procuration à une autre Organisation Membre. Une Organisation Membre ne peut accepter plus d'une procuration. Toute Organisation Membre accordant une procuration en informera par écrit le Bureau Mondial du Scoutisme, avant la Séance d'ouverture de la Conférence, et sous la signature d'un responsable de cette Organisation Membre. Une Organisation Membre porteuse d'une procuration d'une autre Organisation Membre peut utiliser cette procuration uniquement pour voter au nom de l'Organisation Membre absente.
- c. Une Organisation Scoute Nationale Accréditée a le droit de s'exprimer, mais n'a pas le droit de vote. Les dispositions concernant les votes par procuration définies dans le paragraphe 6. b ne s'appliquent pas à une Organisation Scoute Nationale Accréditée.

- d. Trois scrutateurs sont nommés par la Conférence pour faire le compte des voix et les vérifier ou, lorsque le comptage électronique des voix est utilisé, pour superviser la procédure de vote et vérifier le nombre de voix. Tous les bulletins de vote doivent être remis aux scrutateurs ou soumis au système électronique sous leur supervision. Si une Organisation Membre désire s'abstenir, elle remettra son bulletin avec la mention "ABSTENTION", et les bulletins ainsi marqués ne compteront ni 'pour' ni 'contre' dans le décompte du nombre de voix.
- e. Si les scrutateurs ont des raisons de penser qu'il y a une irrégularité dans le vote, ils doivent immédiatement en informer le président de la séance de Conférence durant laquelle le vote est effectué. Le président examinera les circonstances et prendra les mesures qu'il ou elle jugera être adéquates dans le cadre de la Constitution ou de ces Règles de procédure interne.
- f. Une résolution sera adoptée si elle obtient la majorité simple des voix émises par les Membres présents et votants, à l'exception des questions spécifiées dans le paragraphe 6. h de ces règles de procédure interne qui requièrent une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents et votants.

Dans le cas d'un dépouillement formel, le nombre des voix pour et contre devra être annoncé, sauf si l'auteur en a décidé autrement. Toutefois, lorsqu'un vote effectué à main levée montre qu'il y a une majorité considérable de voix pour ou contre une motion, le Président pourra ne pas procéder au dépouillement formel avec l'accord de l'auteur de la motion.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux élections au Comité Mondial du Scoutisme qui sont régies par la Règle 7, ou le vote sur les candidatures pour l'accueil d'événements scouts mondiaux qui est régi par la Règle 8.

- g. Si les voix pour et contre une motion ou un amendement requérant une majorité simple sont en nombre égal, le Président n'est pas habilité à départager le vote; la motion ou l'amendement sera alors repoussé. Lorsqu'une majorité exacte des deux tiers des voix sont émises pour une motion requérant cette majorité qualifiée, la motion sera adoptée.
- h. Les décisions concernant les questions suivantes doivent recueillir une majorité des deux-tiers des voix des membres présents et votants:
  - L'admission de nouveaux Membres (Article VI)
  - L'expulsion de Membres (Article VII)
  - Le taux de la cotisation annuelle (Article XXII)
  - Les amendements à la Constitution (Article XXIII).

## **7. ELECTIONS AU COMITE MONDIAL DU SCOUTISE**

- a. Selon l'Article XII.3 de la Constitution, le mandat des membres du Comité Mondial du Scoutisme élus à la 38e Conférence Mondiale du Scoutisme ou avant est de six ans et ils ne seront pas rééligibles pendant une période de trois ans. Les membres qui seront élus à la 39e Conférence Mondiale du Scoutisme ou après seront élus jusqu'à la Conférence Mondiale du Scoutisme suivante et pourront être réélus une fois mais ne seront ensuite pas rééligibles pendant un intervalle de trois ans. Le Bureau Mondial du Scoutisme en informera les Organisations Membres, ainsi que du statut de chaque membre existant du Comité six mois avant la Conférence. Il leur sera en même temps demandé de désigner des candidats pour élection ou réélection. Ne sont pas éligibles les candidats appartenant aux Organisations Membres encore représentées au Comité. En aucun cas ne pourra siéger simultanément au Comité plus d'un membre élu d'une même Organisation Scoute Nationale.

- b. Le vote se fera poste vacant après poste vacant. Tous les candidats nommés seront inscrits sur la liste des candidatures. A chaque tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera élu au poste vacant et rayé de la liste. Dans le cas où deux ou plus de candidats obtiennent le même plus grand nombre de voix, tous ces candidats seront déclarés élus aux postes vacants restants, à moins que le nombre de ces candidats dépasse le nombre de postes vacants restants, auquel cas il sera procédé à un tour de scrutin supplémentaire entre ces candidats seulement. Le scrutin se poursuivra jusqu'à ce que toutes les vacances soient pourvues.
- c. Le vote est à bulletin secret et, à l'exception du nombre de voix, aucune mention ne doit être portée sur les bulletins. Pour chaque tour de scrutin, chaque chef de délégation recevra un bulletin de vote sur lequel la délégation pourra inscrire 6 voix au maximum. Si les voix sont partagées entre différentes associations composant une délégation nationale, chaque Organisation Membre définira la proportion de voix totales qui revient à chaque association.
- d. Toute vacance extraordinaire parmi les membres du Comité Mondial du Scoutisme élus à la 38e Conférence Mondiale du Scoutisme, à la suite du décès d'un membre du Comité ou d'une démission avant la 39e Conférence Mondiale du Scoutisme, doit également être pourvue pour la période restant à courir jusqu'au terme du mandat initial du membre décédé ou démissionnaire. On procédera à l'élection de candidats au scrutin secret, pour pourvoir à ces vacances, en utilisant la même procédure que pour les élections régulières. Toute vacance survenant durant la période triennale parmi les membres qui auront été élus à la 39e Conférence Mondiale du Scoutisme sera pourvue par le premier ayant obtenu le plus grand nombre de votes parmi les non-élus à l'élection.
- e. Dans les cas où plus d'un candidat d'une même Organisation Membre est inscrit sur la liste des candidatures, les Scrutateurs veilleront à ce que celui qui a le moins de voix soit retiré de la liste, afin qu'un seul nouveau membre d'un même pays soit élu.
- f. Le président annoncera les résultats de chaque tour de scrutin, y compris le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Après les élections, les bulletins de vote seront détruits par les scrutateurs.

## **8. VOTE SUR LES INVITATIONS POUR ACCUEILLIR DES EVENEMENTS SCOUTS MONDIAUX**

- a. Le vote est à bulletin secret et, à l'exception du nombre de voix, aucune mention ne doit être portée sur les bulletins. Chaque chef de délégation recevra un bulletin de vote sur lequel la délégation pourra inscrire 6 voix au maximum. Si les voix sont partagées entre différentes associations composant une délégation nationale, chaque Organisation Membre définira la proportion de voix totales qui revient à chaque association.
- b. Lorsqu'il n'y a qu'une Organisation Membre ou une alliance d'Organisations Membres qui postule pour accueillir un événement, la candidature sera considérée comme acceptée par la Conférence pour l'accueil de l'événement si elle obtient une majorité simple du total des voix disponibles des Organisations Membres présentes à la Conférence.
- c. Lorsque deux ou plus d'Organisations Membres ou d'alliances d'Organisations Membres postulent pour accueillir un événement, la candidature qui obtient le plus de voix sera considérée comme nommée par la Conférence pour accueillir l'événement.

## **9. LANGUES OFFICIELLES**

- a. Les langues officielles de la Conférence sont l'anglais et le français. Tous les points à l'ordre du jour doivent être présentés dans l'une de ces deux langues officielles. Dans l'esprit de la Résolution de Conférence 21/90 concernant les langues officielles de l'OMMS, l'interprétation simultanée dans les trois autres langues officielles régionales, à savoir l'arabe, l'espagnol et le russe, sera assurée dans les séances plénières si les ressources techniques et financières mises à la disposition de la Conférence Mondiale du Scoutisme le permettent.

## **10. INTERVENTIONS ET MATERIEL IMPRIME**

- a. Les intervenants sont priés d'être aussi brefs que possible. A l'exception d'exposés ou discours formels, les interventions ne devront pas excéder cinq minutes au maximum, afin que tous ceux qui désirent prendre la parole aient la possibilité de le faire. Le Président peut modifier à son gré ce temps de parole.
- b. Après avoir été reconnu par le Président, les orateurs doivent commencer par indiquer leur nom et celui de l'Organisation Membre ou du Comité auquel ils appartiennent.
- c. Toute propagande politique, écrite ou orale, nationale ou internationale, est interdite à toute session de la Conférence et sera déclaré contraire au règlement par le Président.
- d. Aucun matériel publicitaire quel qu'il soit pour le Scoutisme ou à des fins commerciales ne sera distribué dans la salle de Conférence.

## **11. FORUM LIBRE ET SOUS-COMITES**

- a. Toute question devant être discutée à un forum libre doit être remise par écrit au responsable de l'ordre du jour au moins 24 heures avant la séance. Les propositions requérant le vote de la Conférence ne peuvent être admises à un forum libre. (Veuillez noter le point 4. b du présent Règlement sur la proposition d'une résolution.)
- b. Lorsqu'un sous-comité est créé pour étudier un sujet spécial et faire rapport à la Conférence, le Président en fixe la composition afin d'assurer que le nombre des participants reste dans des limites raisonnables et que la représentation géographique ou autre soit adéquate.

## **12. PODIUM**

- a. Il appartiendra au Président de la Conférence de décider des personnes autorisées à siéger sur le podium.

## **13. METHODES DE TRAVAIL**

### **a. Comités Spéciaux**

#### **i) But**

Les Comités Spéciaux sont constitués pour étudier certaines propositions formelles présentées en séances plénières de la Conférence et pour se prononcer sur les amendements qui s'y rapportent. Ils s'efforceront de concilier les opinions et de parvenir à un consensus. Les débats et discussions détaillés sur ces sujets se dérouleront donc lors des séances des Comités Spéciaux. Ils soumettront ensuite leurs recommandations formelles lors d'une séance plénière. Aucune discussion de fond du sujet n'aura lieu en séance plénière; seules des questions de clarification seront acceptées avant le vote.

Cette procédure se rapproche de celle suivie par beaucoup d'assemblées nationales pour l'étude détaillée des projets de lois avant leur soumission au vote de l'assemblée tout entière. Cette méthode a pour but de permettre à la Conférence de traiter un plus grand nombre d'affaires, dans le temps qui lui est imparti.

## **ii) Participation**

Un délégué par Organisation Membre, désigné par sa délégation en fonction de ses compétences sur le sujet à étudier, siègera à tout Comité Spécial.

Les Organisations Membres qui le désirent pourront envoyer d'autres personnes en qualité d'observateurs. Ceux-ci ne pourront pas prendre la parole, n'auront pas le droit de vote et seront assis séparément.

Les membres du Comité Mondial du Scoutisme, aussi bien ceux qui ont le droit de vote que ceux qui ne l'ont pas, ont le droit de prendre la parole au Comité Spécial.

Un représentant des Jeunes Conseillers du Comité Mondial du Scoutisme, désigné par eux, a le droit de prendre la parole au Comité Spécial.

Le Président du Comité Spécial sera nommé par le Comité d'Orientation de la Conférence. Chaque Comité Spécial nommera un Rapporteur.

## **iii) Procédure**

Les sujets des Comités Spéciaux seront présentés en séance plénière de la Conférence, un temps suffisant étant consacré aux explications et aux questions de clarification.

Le vote se fera à la majorité simple et les résultats seront enregistrés afin que l'importance des opinions - pour ou contre - soit connue lors de la présentation des recommandations en séance plénière.

Le vote aura lieu par Organisation Membre (voir Règle 6. a).

On procédera en premier lieu au vote des amendements aux motions (voir Règle 5. b).

Après discussion, les amendements pourront être retirés, à la demande de leur auteur.

## **iv) Reprise en séance plénière**

Avant la reprise en séance plénière, le Comité des Résolutions s'efforcera de regrouper les propositions aux fins du vote.

Lors de la reprise du sujet en séance plénière de la Conférence, le rapporteur présentera les recommandations, avec les explications nécessaires et, le cas échéant, en faisant état des divergences d'opinions.

Aucun débat n'aura lieu en séance plénière, mais les questions de clarification pourront être autorisées par le Président.

Les amendements proposés par des Organisations Membres n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation du Comité Spécial, et n'ayant pas été retirés par les auteurs, seront renvoyés en séance plénière et soumis au vote en premier. On procédera ensuite au vote des amendements recommandés par le Comité Spécial. Finalement, la motion complète, avec les seuls amendements adoptés, sera soumise au vote.

## **b. Autres méthodes de travail**

D'autres méthodes de travail informelles pourront être utilisées telles que convenues par la Conférence.

\* \* \*